Le Courrier des Opelousas.

Vol. 1. Opelousas, Louisiane, 25 Juin 1853. No. 29.

Le Courrier,

Journal officiel de la Paroisse St. Landry.

OPELOUSAS:

Samedi matin, 25 Juin 1853.

☞Nous sommes autorisé à annoncer que M. ROBERT BENGUEREL, de notre ville, a consenti à se laisser porter comme candidat pour la place d'Auditeur des comptes publics, sujet au choix de la Convention démocratique qui aura lieu à Baton Rouge. [18 juin

☞Nous sommes priés d'annoncer à ceux que cela concerne, que les bancs de l'Eglise Catholique de notre village seront vendus demain, Dimanche, à l'issue de la messe.

☞En se référant à nos colonnes d'avis le lecteur verra que le 4 Juillet prochain sera célébré à la Prairie Gros Chevreuil, par un grand Barbecue suivi d'une représentation extraordinaire par le jeune hercule, Désiré, puis d'un bal public. Le tout ne coûtera que la bagatelle de 50 cents, et nous avons tout lieu de croire qu'il y aura là une foule compacte.

Il parait que cette représentation est la dernière que donnera M. Désiré. Il se retire fatigué du métier, esquinté peut-être par les rudes exercices de cette carrière ingrate.

Nous apprenons que M. Désiré vient de faire l'achat du café tenu ci-devant par M. Lascorre, situé au Caranero, sur la route qui conduit des Opelousas à Lafayette, où les voyageurs pourront mettre pied à terre.

☞Plusieurs évènemens sont venus cette semaine faire diversion à la monotonie habituelle de notre village.

C'est, d'un côté, un mulâtre nommé Henry, appartenant à M. Stephen Dewel, accusé d'avoir volé, de la cave de M. Husband, une damejeanne de whiskey et quelques bouteilles de liqueurs. L'examen de cette affaire a eu lieu Mercredi dernier pardevant M. Bell, Juge-de-Paix, et deux franc-tenanciers. Le Jury n'ayant pu tomber d'accord, l'affaire a été référée à M. Martel.

D'un autre côté, c'est Henry Belew, déjà célèbre par un procès où il a joué le rôle de recéleur, et plus célèbre encore comme barbier pour la gent esclave, dont il a lui-même la couleur, c'est, disons-nous, Belew-le-sagouin qui fut surpris Mercredi dernier au soir, pendu par la patte à la barrière de M. Posey.

On suppose à juste raison que le colibri en question avait été attiré sur le domaine de cet estimable pharmacien par l'odeur de ses excellentes boissons, chose qui, dit-on, est un attrait irrésistible pour lui.

Vient ensuite l'affaire de Désiré, jeune garçon de couleur accusé d'avoir donné un coup de couteau à un jeune homme blanc de notre village.

Désiré a été admis à fournir un cautionnement de $1000 pour sa comparution devant la prochaine Cour de District.

ACCIDENT DEPLORABLE.—M. Alexandre Boyd, employé comme mécanicien au moulin à scie de M. John Lyons, de cette Paroisse, a éprouvé un accident des plus déplorables, l'un des jours de la semaine dernière. Etant occupé autour de la machine, une des scies circulaires lui atteignit la main et la lui coupa net au ras du poignet.

Nous apprenons que cet infortuné se rétablit lentement. Mais hélas! quelle perspective pour un père de famille qui vivait du fruit de ses labeurs.

STATUE DE JACKSON.

Une réunion de l'Association du Monument de Jackson a eu lieu hier. Etaient présens: l'ex-gouverneur Walker et M. Charles Gayarré, ancien secrétaire d'Etat, venus exprès de Baton-Rouge pour assister à la séance; M. Joseph Génois, officier naval; M. A. D. Crossman, maire; et M. P. Seuzeneau, recorder du troisième district.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'une résolution définitive a été prise par l'association. Les fonds recueillis permettant d'ordonner tout de suite l'exécution du travail, il a été décidé à l'unanimité qu'une statue équestre en bronze et de grandes dimensions serait élevée au centre de l'ancienne Place d'Armes aujourd'hui Place Jackson. La même résolution porte que ce travail sera confié à M. CLARK MILLS de Washington. M. Mills est un artiste éminent qui a déjà produit des œuvres vraiment remarquables. Le marché entre l'Association et le statuaire sera conclu immédiatement.

La Place Jackson sera donc ornée d'ici à quelques temps d'une statue colossale du héros qui a sauvé la Nouvelle Orléans en 1815, et la Louisiane aura acquitté la dette de gratitude qu'elle avait contractée vis-à-vis de ce dernier.—*Abeille.*

Le constructeur du premier bateau à vapeur qui ait navigué sur le Mississipi est encore dans le Kentucky. Il se nomme John Robson et a quatre-vingt ans. Il aime à raconter dans leurs moindres détails les péripéties du premier voyage de son bateau. M. Robson était employé par Fulton, Livingston & Co., de New-York. Le bateau qu'il construisit fut lancé à Pittsburg le 17 mars 1811, et s'appelait le *New-Orleans.* Il était peint en bleu. Le steamer passa devant New-Madrid, Missouri, au moment du tremblement de terre de décembre 1811. M. Scowls, aujourd'hui un des plus riches habitans du Kentuck, était employé à bord comme mousse. Le pilote était un nommé Andrew Jack et le mécanicien M. Baker. C'est le *New-Orleans* qui, en 1814, a transporté de Natchez à la Nouvelle-Orléans une partie des troupes du général Coffee.—*Abeille.*

COUR SUPREME.

TAXE EN FAVEUR DES CHEMINS DE FER.

JUGEMENT DE LA COUR.

Nous publions aujourd'hui tout au long dans notre partie anglaise le jugement rendu hier, par la Cour Suprême, dans l'affaire du jury de police d'Alger contre la succession de McDonogh. La constitutionnalité de la taxe municipale en faveur des chemins de fer est maintenue par le tribunal, et M. Slidell a exposé minutieusement toutes les raisons sur lesquelles la Cour base sa décision. Nous ferons observer que l'affaire en elle-même a été renvoyée devant la Cour inférieure pour certaines irrégularités, mais la question de légalité n'en est pas moins résolue d'une manière définitive. Après que M. Slidell eut achevé la lecture du jugement de la Cour, M. Ogden a lu une décision dans laquelle la juridiction du tribunal est maintenue. Nous regrettons que la longueur de ces deux jugemens et l'heure avancée à laquelle nous avons pu en obtenir une copie, ne nous permettent point d'en donner une traduction. Nous allons analyser brièvement le jugement relatif à la constitutionalité de l'impot municipal consenti en faveur du chemin de fer des Opelousas.

On sait de quelle manière l'affaire a été soumise à la Cour Suprême. Le juri de police d'Alger institua une action contre les administrateurs de la succession McDonogh pour le paiement de la taxe imposée par la corporation en faveur du chemin de fer des Opelousas. La Cour de District devant laquelle la cause fut portée rendit un jugement *pro formâ* en faveur des défendeurs afin qu'appel pût être interjeté immédiatement à la Cour Suprême.

Le jugement de la Cour débute par une énonciation de la loi de 1852 par laquelle la législature autorise les corporations municipales à imposer une taxe sur les propriétés foncières en faveur de certains travaux d'utilité publique. Cette autorisation —nous résumons ici l'opinion de la Cour—la législature avait le droit de l'accorder; mais, dira-t-on, il s'agit ici d'une taxe qui n'a pas un caractère de nécessité locale. La Cour cite nombre d'autorités pour prouver que la taxe a ce caractère, et qu'il n'est pas absolument nécessaire que l'amélioration pour laquelle l'impot est consenti soit exécutée intégralement dans les limites de la corporation. Il suffit, pour motiver la taxe, que l'amélioration soit de nature à accroître la prospérité de la corporation et à lui assurer d'incontestables avantages. Mais qui se prononcera sur l'urgence et l'utilité de ces améliorations? Le peuple. Voilà pourquoi les électeurs de la Nouvelle-Orléans et des autres corporations municipales ont été consultés. On sait leur décision. Ils ont pensé avec raison que des voies ferrées qui devaient aboutir dans les limites de certaines corporations ne pouvaient que favoriser le développement des ressources de celles-ci et augmenter leur population en y encourageant le commerce et l'industrie. Se trompent-ils? Ce n'est pas probable, mais nous le saurons plus tard.

Les défendeurs fondent une nouvelle objection sur les articles 108 et 109 de la Constitution de 1852 que violerait, selon eux, la loi passée précédemment par la législature pour autoriser les corporations à souscrire au capital des chemins de fer. Voici ces articles:

ART. 108. L'Etat ne pourra pas souscrire au capital d'une corporation ou d'une compagnie d'actionnaires créée ou établie dans le but de faire des opérations de banque ou pour toute autre fin que celle mentionnée dans l'article suivant, ni faire un prêt à cette corporation ou à cette compagnie, ni engager sa responsabilité en leur faveur.

ART. 109. La Législature aura le pouvoir de venir en aide aux compagnies ou aux associations d'individus formées dans le but unique d'exécuter des travaux d'amélioration intérieure, situés en tout ou en partie dans l'Etat, mais seulement jusqu'à concurrence d'un cinquième du capital de ces compagnies, soit en souscrivant au capital, soit en leur faisant un prêt ou en émettant des bons. Mais quand un pareil secours sera accordé, il ne sera fait de paiemens à la compagnie que dans une proportion égale au versement du reste du capital par les actionnaires de la compagnie. Lorsque l'Etat fera un prêt, la Législature devra exiger des garanties suffisantes, de telle manière qu'elle croira convenable. Aucune corporation et aucune association d'individus recevant des secours de l'Etat, comme il est ci-dessus mentionné, ne possédera le privilége de faire les opérations de banque ou d'escompte.

La Constitution de 1852 n'existait pas quand la loi du 12 mars de la même année fut votée.—Cette loi ne pourrait donc être invalidée qu'autant qu'elle fut absolument incompatible avec la lettre et l'esprit de la nouvelle Constitution. Elle ne l'est pas. Donc elle est restée en pleine vigueur après l'adoption de la charte de 1852, en vertu de l'article 143 ainsi conçu:

ART. 143. Tous les droits, toutes les actions, toutes les poursuites, toutes les réclamations et tous les contrats, tant des individus que des corporations ainsi que toutes les lois en vigueur au moment de l'adoption de cette Constitution et qui n'y sont pas contraire, resteront en force comme si cette Constitution n'eut pas été adoptée.

La Convention qui a rédigé la nouvelle Constitution savait que la loi du 12 mars existait, et d'ailleurs pourquoi cette Convention avait-elle été convoquée? Pour lever justement, en révisant la Constitution de 1845, les obstacles opposés par cette dernière charte à l'exécution de grands travaux publics. Loin d'invalider les mesures déjà prises par les corporations municipales pour venir en aide aux chemins de fer, elle les a au contraire, par le fait, justifiées et approuvées. Il est vrai que la loi de 1852 n'impose point de limites aux secours accordés par les corporations municipales, tandis que la constitution de 1852 fixe un chiffre que ne peut dépasser l'Etat. Mais cette différence crée-t-elle entre la loi et la Constitution une de ces incompatibilités qui doivent entraîner la nullité de la première? Non certes. Quand il s'agit de secours généraux pour des travaux dont les avantages ne se feront pas sentir également sur tous les points de l'Etat, on conçoit que le montant de la contribution soit limité. Lorsqu'il est question au contraire de secours accordés par une corporation, il n'y a pas d'inégalité possible, toute la corporation devant être favorisée dans une mesure à peu près semblable.

L'ordonnance municipale imposant la taxe en faveur du chemin de fer des Opelousas, a été soumise à la ratification du peuple. Y a-t-il dans ce fait quelque chose de contraire à nos institutions? La Cour cite un grand nombre d'antécédens qui justifient le recours au peuple. Le pouvoir législatif n'abdique pas en pareil cas; il décide de sa propre autorité que le peuple se prononcera dans un sens ou dans l'autre. Une loi soumise à la sanction des électeurs est donc valide puisqu'elle exprime la *volonté* de la législature. Le Congrès lui-même n'a pas hésité à consulter le peuple dans plus d'une circonstance et à soumettre l'exécution d'une loi au vœu des citoyens. La ratification populaire est d'ailleurs une garantie, et il est inconcevable qu'on la condamne.

On a dit qu'une corporation pouvait imposer une taxe mais n'avait pas le droit de forcer les contribuables de prendre des actions dans un chemin de fer. La loi a imposé une taxe et rien de plus. Adoptée par la majorité des électeurs contre le vœu de la minorité, la taxe ne perd pas pour cela le caractère qui lui est propre. Les citoyens en tant qu'individus ne peuvent pas s'ériger juges de l'opportunité d'une taxe: ils sont tenus de l'acquitter. On peut certes abuser du pouvoir d'imposer des taxes, mais ce pouvoir n'en existe pas moins et nul ne pourrait le contester. Des actions seront données aux contribuables en retour de la taxe: cela altère-t-il le caractère de l'impôt? Non. Le seul fait d'alléger une charge ne détruit pas évidemment le pouvoir de l'imposer? Les contribuables ne sont point forcés de recevoir des actions contre la taxe qu'ils paient; c'est là uniquement un moyen de diminuer le fardeau qui pèse sur eux, et ce moyen est maintenant adopté dans toutes les parties de l'Union.

Une dernière objection a été faite. La Législature, disent les défendeurs, n'avait pas le droit de voter la loi du 12 mars 1852. On n'a pas prouvé qu'elle n'eut pas ce droit, et jusqu'à ce que le contraire soit clairement démontré on doit présumer que la loi votée par la Législature ne violait pas l'ancienne Constitution.

Le jugement se termine par un arrêt qui casse la décision rendue par la Cour inférieure en faveur des défendeurs et lui soumet de nouveau la cause conformément à la loi.—*Abeille.*

Complot de Negres.

La ville a été mise en émoi, hier matin, par une nouvelle inattendue. Des nègres, disait-on, avaient formé un complot qui devait éclater dans la nuit de lundi à mardi. On crut d'abord que c'était une plaisanterie ou plutôt une fausse alarme comme il y en a parfois à la Nlle-Orléans; mais les informations reçues plus tard portent à croire que le bruit n'était pas tout-à-fait sans fondement, bien qu'on ne sache pas encore jusqu'où s'étendaient les ramifications ou de quels moyens les insurgés auraient pu se servir, dans le cas où leur complot n'aurait pas été découvert.

Lundi, à onze heures du soir, un homme de couleur libre se présenta au bureau de police du Premier District et annonça au lieutenant Petrie que les esclaves de la paroisse d'Orléans et des paroisses avoisinantes avaient l'intention de se soulever dans quelques heures. Le chef de police entra dans son cabinet, quelques instants après, et la même chose lui fut répétée; il ne voulut pas d'abord y ajouter foi, mais l'homme de couleur lui ayant offert de le conduire chez l'un des conjurés, l'histoire prit à ses yeux une tournure plus sérieuse et il consentit à se rendre à l'endroit désigné. Le chef de police fit monter le dénonciateur dans un cab, non sans lui avoir donné quelques armes afin que le conjuré dont nous parlons plus haut s'imaginât que son visiteur faisait partie du complot. M. O'Leary et son lieutenant s'étaient placés dans une autre voiture et avaient ordonné au cocher de suivre le cab dans lequel se trouvait l'homme de couleur.

En arrivant à la maison qu'habitait l'individu désigné aux agens de police par le dénonciateur, on en vit sortir un nègre qui, en apercevant le cab, s'en approcha, s'entretient un instant avec l'homme de couleur qui s'y trouvait, puis se plaça à ses côtés.

La voiture partit et arriva bientôt a un endroit où le rassemblement devait sans doute avoir lieu. Le nègre dénoncé accompagné de l'homme de couleur, après avoir jeté les yeux de côté et d'autre, mit pied à terre avec son compagnon et se mit à attendre. Le chef de police et son lieutenant qui, jusqu'alors s'étaient soigneusement tenus à l'écart, s'élancèrent de la voiture où ils se trouvaient cachés et se précipitèrent sur le nègre; celui-ci offrit la plus vive résistance et tira un couteau; mais les agents réussirent à le lier et le conduisirent au bureau de police. Là on s'aperçut qu'il était armé d'un long pistolet à six coups et d'un énorme couteau. Sa taille était serrée par un ceinturon auquel était suspendue une poire à poudre contenant une livre de poudre; il y avait dans ses poches deux boites de capsule, deux montres en argent et une somme d'environ $80.

L'homme de couleur qui a aidé à l'arrestation de ce nègre, se nomme Albert et appartient au docteur Rushton. Il a donné au chef de la police des détails sur tout ce qui devait se passer. Deux mille cinq cents esclaves, dit-il, devaient se soulever en même temps dans toutes les parties de la ville et dans les paroisses avoisinantes. Les insurgés devaient sonner les cloches afin d'attirer les pompiers sur un point et mettre le feu aux quatre coins de la Nelle-Orléans. Leur intention était alors de piller les habitans, de s'emparer de l'Arsenal et de faire une descente sur l'Hôtel de la Monnaie, les Banques, etc. etc.

Voici les détails, tels qu'ils nous ont été fournis; nous les donnons pour ce qu'ils valent. C'est à nos lecteurs maintenant à mettre de côté tout ce qui peut leur sembler exagéré dans ce récit et à ne pas s'arrêter à tous les bruits qui circulent en ville. Nous apprenons que le mulâtre qui a fourni ces informations est fortement adonné à la boisson; il peut avoir, dans un moment d'hallucination, vu les choses autrement qu'elles ne se sont passées et attaché au complot plus d'importance qu'il n'en avait réellement.

Le chef de la police, tout en n'ajoutant pas foi au récit d'Albert, prit néanmoins toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre. Il réunit tous les hommes de garde dont il pouvait disposer et les envoya dans divers quartiers de la ville. Puis il alla trouver le colonel Wood qui mit un bataillon d'Artillerie sous les armes.

Albert ayant déclaré qu'outre quelques esclaves qui étaient informés du complot, un blanc était mêlé à cette affaire et l'avait même dirigée, le chef de la police se mit hier matin à la recherche de ce dernier et parvint à l'arrêter à 9 heures. Cet individu se nomme Dyson; il est Anglais et est venu à la Nouvelle-Orléans en 1850. On l'a souvent vu avec des esclaves et il tenait une école où les enfans de couleur seuls étaient admis. Les personnes qui le connaissent disent que c'est un fanatique, et que sa conduite, lundi soir, indique assez clairement qu'il n'est pas étranger au prétendu complot avorté dont on a craint un instant les suites. On prétend que Dyson avait sur lui un plan indiquant les divers endroits auxquels le feu devait être mis et ceux sur lesquels l'attaque devait être dirigé.

Cette affaire nous semble bizarre, pour ne pas dire davantage; elle attirera probablement une foule curieuse lorsqu'elle sera appelée devant le recorder. Qu'elle ait quelque fondement ou non, nous n'engageons pas moins la police à se tenir sur ses gardes.—*Abeille du 14 courant.*

Nouvelles d'Europe.

Nous extrayons du *Courrier de la Louisiane,* les nouvelles d'Europe suivantes:

RUSSIE, FRANCE ET TURQUIE.

Le bruit qui courait qu'une flotte française avait reçu l'ordre de passer les Dardanelles, avait produit une vive excitation.

La Bourse de Paris avait éprouvé quelqu'excitation à la nouvelle qui s'était accréditée que Louis-Napoléon Bonaparte avait fait des menaces de guerre à la Russie si ce dernier gouvernement persistait dans les demandes qu'il a adressées à la Turquie.

Une autre dépêche nous apprend aussi que les affaires prenaient une tournure des plus sérieuses en Turquie, et, qu'en raison du refus du cabinet anglais de donner une explication sur la situation des affaires, il y avait lieu de craindre une rupture entre la Grande-Bretagne et la Russie.

La France et l'Angleterre, c'est plus qu'il n'en faut pour réduire à néant le colosse du Nord.

La Porte s'est refusée à accepter l'ultimation de la Russie, et le prince Menchikooff est parti de Constantinople pour Odessa à bord d'un vaisseau de guerre.

S. LAUNEY,

Macon & Platrier.

INFORME respectueusement les habitans de St. Landry et des paroisses avoisinantes, qui vient de s'établir de nouveau aux Opélousas, où il est prêt à recevoir tous ordres pour *Maçonnerie* et *Platrerie,* ainsi que pour faire les bustes en plâtre des personnes mortes, et construire les tombeaux de famille au complet, imitation marbre, qu'il garantira pour vingt ans.

Son atelier est rue du Nord entre Maine et de la Cour, ancien Bureau de M. Labiche.

Opelousas, 25 Juin 1853.—3m.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de John Lyons, Senior.

LE public est prévenu, par ces présentes, qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par Auguste Déjean, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, sur l'habitation ci-dessous décrite, dernière résidence du défunt, située à l'Anse Robert, en cette Paroisse, le

Mardi, 26 Juillet 1853 et les jours suivans,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu John Lyons Sen, décédé, dernièrement de la Paroisse Saint-Landry, à savoir:

UN CERTAIN

MORCEAU DE TERRE,

situé à l'Anse Robert, en cette Paroisse, établi en habitation, où le défunt résidait en dernier, contenant environ mille acres, borné en haut par la terre de Egbert Lyons, et en bas par la terre de Jacob Lyons, et étant la même acquise de Joseph E. Andrus Senr., avec toutes les

BATISSES ET AMELIORATIONS

qui se trouvent dessus et qui en dépendent.

UN AUTRE MORCEAU DE

TERRE,

situé sur le Bayou Queue Tortue, dans la Paroisse St. Landry, ayant dix arpens de face sur quarante de profondeur, borné d'un côté par les terres réclamées par Michael Léger et de l'autre par une terre vacante, la même acquise par le défunt, à une vente de Shérif, faite le 6 Juin 1840, dans l'affaire intitulé les Héritiers de Louis Richard et Marie V. Dugat pour l'usage de Joseph L. Richard, dans la Cour de District de St. Landry.

55 ESCLAVES,

des deux sexes et de différens âges.

Sept paires et demi de bœufs; environ cent cinq têtes de bêtes douces; six chevaux créoles; 1 cheval américain quatre mulets; un buggy; un lot de vieux fer; un lot d'outils; quatre charrettes à bœufs; deux vieilles charrettes à cheval; un lot de pioches; une meule; un lot de garniture de charrues; deux chaines de charrues; trois herses avec dents en fer; huit charrues; un lot de vieilles charrues; un lot de vieux jougs; sept chaudières; un lot d'outils de tonnellier; quatre jarres en terres; deux grands rouets à filer; 2 métiers; trois cents yardes de toile d'emballage; trois cents livres de cordes d'emballage, plus ou moins, un lot de laine; 30 têtes de cochons; 49 têtes de moutons; une pendule; trois armoires; un bureau; quatre tables; deux buffets; un fusil double; un petit lit et deux matelats; 4 lits de plumes et lits; un lot de faience; deux quilts; huit lits; cinq couvertes; un lot de chaises, &c.

Aussi les Propriétés suivantes:

Six têtes de Chevaux farouches,
22 têtes de Chevaux doux,
75 têtes de Jumens farouches,
1284 têtes de Bêtes à cornes.

CONDITIONS.

Toutes sommes de vingt-cinq piastres ou au-dessous, payables comptant; et toutes sommes au-dessus de vingt-cinq piastres payables à un crédit de un, deux et trois ans, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant caution solidaire à la satisfaction de qui de droit; et toutes sommes qui ne seront pas payées à leurs échéances respectives portant intérêt à raison de huit pour cent par an à compter de l'échéance. Et en outre, tous les objets susceptibles d'ypothèque demeurant spécialement hypothèqués par privilège, jusqu'au paiement réel et effectif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

AUGUSTE DEJEAN,
Encanteur.

Opelousas 25 Juin 1853.

DEMANDE.

ON demande à louer une bonne domestique de maison. S'adresser au bureau de cette feuille, ou à

A. LAROCHETTE.

Opelousas, 25 Juin 1853.

ACADEMIE DES OPELOUSAS.

L'EXAMEN des Classes de l'Académie des Opelousas aura lieu Jeudi prochain, 30 Juin courant, à 9 heures du matin. L'Exhibition et le Concert à 7½ heures du soir. Le public en général est invité.

THOS. RAND JR. *Principal.*

Opelousas, 25 Juin 1853.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de feu Sarah McManus.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par un officier compétent, sur l'habitation ci-dessous décrite, à Plaquemine Brulée, en cette Paroisse,

Samedi, 30me jour de Juillet 1853,

les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu dame Sarah McManus, épouse décédée de feu Malachi Stanton, tous deux ci-devant de la Paroisse St. Landry, savoir:

UN CERTAIN MORCEAU

OU PARCELLE DE TERRE,

(une grande partie duquel est bien boisée,) mesurant trois mille huit cent quarante acres (plus ou moins) de superficie, borné au Nord par les terres publiques, au Sud par des terres réclamées par Simon Gonor, à l'Est par le bayou Plaquemine, et à l'Ouest par les terres publiques, ensemble avec toutes

Les Batisses

et les améliorations qui y sont situées et qui en dépendent, étant la dernière résidence des dits défunts.

UN AUTRE

Morceau de Terre,

appelé le "Cole Tract", situé dans le même quartier, et mesurant six cent quarante acres (plus ou moins) de superficie.

3 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Un lot de bêtes à cornes douces, bœufs de tire, instrumens aratoires, meubles de maison, ustensils de cuisine, et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

☞Les conditions, qui seront avantageuses aux acquéreurs, seront annoncées le jour de la vente.

O. F. STANTON, *Administrateur.*

Opelousas 25 Juin 1853.

ATTENTION!! 4 JUILLET!! GRAND BARBECUE.

SUIVI D'UNE

REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE

Par le jeune Hercule Désiré!

LA SOIREE SE TERMINERA PAR

UN GRAND BAL.

A la Prairie Gros Chevreuil, chez M. Alexandre Lanclos.

☞Les chevaux seront amplement pourvu de provisions et gratis.

Daignez nous accorder des encouragemens,
Nous espérons vous plaire en montrant nos talens.

Prix d'entrée. 50 cents.
Enfans. 25 "

St. Landry, 25 Juin 1853.

CONCERT.

LE soussigné donnera un *Concert* dans la ville de Washington, La., dans la soirée de Samedi, 2 Juillet prochain. Plusieurs morceaux populaires et choisis seront exécutés, parmi lesquels se trouve la POLKA WASHINGTON, préparée expressément pour cette occasion.

Prix d'entrée 50 cents.

CHARLES MAYER.

St. Landry, 25 Juin 1853.

AVIS.

LEONARD MANSO, (alias TOUTOUTE), p. c. l., apprenti du soussigné, par un acte passé pardevant Robert Taylor, notaire, le 5 Février 1850.—Je défends toute personne ou personnes d'employer ou de receler l'apprenti ci-dessus nommé, sous peine des rigueurs de la loi.

JOSEPH GIBBS.

Opelousas, 25 Juin 1853.—5f.

NEGRE EN PRISON.

IL a été conduit à la Prison de la Paroisse St. Landry, le 13 juin courant, un nègre marron, qui se dit nommer JOE BROWN, et appartenir à la veuve Ramsey ou au Dr. Lee, demeurant sur le Bayou Bœuf, Paroisse St. Landry.

Joe Brown a 5 pieds, 9 pouces de hauteur, et âgé d'environ 25 ans, il ne parle que l'anglais.

Le propriétaire de cet esclave est prié de venir prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, autrement il en sera disposé selon la loi.

CHS. THOMPSON, *Geôlier.*

Opelousas, 18 juin 1853.

AVIS.

OSCAR F. STANTON, *de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane.*

AYANT présenté une petition à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Sarah McManus, veuve décédé de Malachi Stanton, dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 18 Juin 1853.

Vieux Caractères,

Convenable pour Crapaudines de Moulins, à vendre à ce bureau.

NEGRES EN PRISON.

Il a été conduit à la geôle, le 4 juin, deux nègres, un se disant nommé NED, et âgé de 50 ans, ayant 5 pieds, 7 pouces de hauteur, ayant une dent de devant qui lui manque, sans autres marques apparentes. L'autre nègre a environ 5 pieds, 9 pouces de hauteur, il dit qu'il a 31 ans. Les dits nègres prétendent être partis marrons de l'habitation de Mr. Jules Mossy, située sur le Bayou Tèche entre la Nouvelle-Ibérie et Franklin.

Le propriétaire des dits esclaves est requis de venir les réclamer et payer les frais.

J. H. COLE, Dép. Shérif.

Calcasieu, 11 Juin 1853.

AVIS.

DALICOURT LEDOUX, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Lewis McDaniel, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 18 Juin 1853.

DELIBERATIONS

DU JURY DE POLICE DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

MERCREDI, 9 MARS 1853.—Le Jury s'est assemblé conformément à l'ajournement. Présens comme avant.

Mr. Andrus a présenté le plan et l'estimatif d'un pont à Washington, la considération du dit sujet a été renvoyée sujet à l'appel.

Sur motion de Mr. Harris, Résolu, que la somme de cinq cents piastres, soit et est appropriée à reconstruire le pont à coulisse sur le petit Bayou Têche, sur le chemin conduisant des Opelousas au Port Barré, et que François C. Devillier, Benedict Ney et Michel Bordelon soient nommés commissaires pour faire l'adjudication au rabais, en surveiller la construction et le recevoir quant il sera fini, le dit pont devant être construit d'après le plan et les spécifications rapportés. MM. Harris, E. Andrus, Devillier, J. E. Andrus, Young, Burton, Gantt, McBride, Joubert et Wright, 10, ont voté dans l'affirmative. MM. Boudreau, Carte, Akenhead, Dunbar, Teale et Meche, 6, ont voté dans la négative.

Mr. Akenhead est au fauteuil.

Sur motion de Mr. E. Andrus, Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents quarante-neuf piastres soit appropriée à construire un nouveau pont sur le Bayou Têche, dans la ville de Washington, payable la moitié sur les taxes de 1853 et l'autre moitié sur les taxes de 1854, devant être construit conformément au plan approuvé par le Jury, et que Thomas C. Anderson, M. R. Harwell, John Collins, Hezekiah Hays et Elbert Gantt soient nommés commissaires pour l'adjuger au rabais, en surveiller la construction et le recevoir quant il sera fini. MM. E. Andrus, Boudreau, J. E. Andrus, Carte, Akenhead, Dunbar, Burton, Gantt, McBride, Teale, Joubert, Wright et Meche, 13, avaient voté dans l'affirmative, et MM. Harris, Devillier, Fontenot et Young, 4, avaient voté dans la négative. La motion de Mr. Devillier pour approprier $4,500 n'a pas été admise.

Sur motion de Mr. Dunbar, Résolu, que Theophilus Littell soit nommé surveillant des chemins dans le 6me district des chemins, division Nord-Est, en remplacement de Isaac Littell.

Résolu, que Joseph Webster soit nommé gardien du pont à coulisse sur le Bayou Bœuf, à la jonction, en remplacement de Scribner.

Sur motion de Mr. J. E. Andrus, Résolu, que Joseph E. Andrus, A. Blunt et Joseph Harman soient nommés commissaires pour faire un plan et estimatif des ponts requis dans les bois de Plaquemine, sur le chemin public, conduisant au magasin de Carroll & Keough.

Résolu, que Solomon W. Andrus, William Harman et Pierre T. Guidry soient nommés commissaires d'élection dans le 6me arrondissement à Plaquemine Brulée.

Résolu unanimement, qu'à partir et après le 4 Avril prochain, les élections auront lieu chez A. Lavergne au lieu de chez E. Vallet, dans le 6me. arrondissement.

Sur motion de Mr. Hudson, Résolu, que Edwin B. Scott soit nommé surveillant des chemins dans le 1er District, division Sud et Vaucheré Boutté surveillant dans le 2me district.

Résolu, que Lile Chacheré, J. G. Pratt et M. W. Harwell soient nommés commissaires d'élections dans le 5me arrondissement.

Mr. Devillier fait la motion qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit appropriée à construire deux ponts à coulisse sur les Bayous Têche et Fuselier à leur jonction, pourvu que la Paroisse Saint Martin approprie une somme égale, par consentement, la considération de la motion a été différée.

Sur motion de Mr. Gantt, Résolu, que le contrat fait avec James M. Moore, pour tenir un ferry libre sur le Bayou Courtableau, soit renouvelé pour un an, à partir du 2 Juin prochain.

Résolu, que E. H. Martin, D. W. Martin et Jos. Mansfield soient nommés commissaires pour faire un plan et estimatif d'un pont à coulisse, devant être construit sur le Bayou Courtableau près l'embouchure du Bayou Waxia.

Sur motion de Mr. Joubert, Résolu, qu'Onézime L. Pitre, François Poiret et François Ant. Pitre soient nommés commissaires pour examiner la condition du pont Garrigues et en faire un rapport. Résolu que Charles Pitre et Jean Bte. Roy soient nommés commissaires pour les animaux non marqués dans le 17me arrondissement.

Sur motion, les nominations suivantes ont été faites, par Mr. Boudreau, de Louis Marks, comme commissaire d'élection dans le 4me arrondissement en remplacement de John Miller, de Joseph G. Venable, directeur des animaux non marqués, dans le 4me arrondissement,—par Mr. Meche, de Marcel Richard et Giles Higgenbottam, directeurs des animaux non marqués dans le 10me arrondissement,—par Mr. Devillier, de David Philogene Saizan, directeur des animaux non marqués dans le 3me arrondissement,—par Mr. Fontenot, de Don Louis Sonnier, directeur des animaux non marqués dans le 8me arrondissement,—par Mr. Carte, de Achille Doucet et Jesse Reed, commissaires des animaux non marqués dans le 7me arrondissement.

Mr. Dunbar est au fauteuil.

Sur motion, Mr. Hudson a été excusé pour le reste de la séance.

Sur motion de Mr. McBride, Résolu, que le 9 de mai prochain un scrutin sera ouvert dans le 15me arrondissement, pour s'assurer, par un vote des votans qualifiés de l'arrondissement, si on accordera les licences aux cafés et cabarets dans le dit arrondissement, ou refusé par le Jury de Police.

Mr. Carte fait la motion d'allouer au collecteur de la Taxe du Rail-Road, pour cette année, une commission additionnelle de deux pour cent.

Mr. Hudson fait la motion de la déposer sur le bureau, laquelle motion a été perdue. Sur motion de Mr. Hudson, la motion de Mr. Carte a été rejeté. Oui 10, non pas comptés.

Sur motion, le Jury s'ajourne jusqu'à la prochaine assemblée régulière.

JOHN P. HUDSON, Président.

GUY H. BELL, Greffier.